AXA WORLD FUNDS II
(la « Société »)
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

8 août 2025

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » ou le « **Conseil »**) ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

Toute référence au « Compartiment » aura la signification décrite dans le titre de chaque résolution lorsque ce titre contient une définition.

1. **Ajout d'une nouvelle sous-section « Jour Ouvrable du Compartiment » dans le supplément au Prospectus du Compartiment « European Equities »**
2. **Ajout d'exclusions PAB au Processus de gestion du Compartiment « European Equities »**
3. **Divers**

1. Ajout d'une nouvelle sous-section « Jour Ouvrable du Compartiment » dans le supplément au Prospectus du Compartiment « European Equities » (le « Compartiment »)

Le Conseil a décidé, compte-tenu de l'inclusion de jour férié Eurex dans la définition de Jour ouvrable du Compartiment maître du Compartiment, de modifier la définition de Jour ouvrable du Compartiment en conséquence, en insérant une nouvelle sous-section « Jour ouvrable du Compartiment » dans le supplément au Prospectus du Compartiment, étant donné que la définition actuelle de Jour ouvrable pour le Compartiment est celle de la section « Glossaire ».

Le supplément au Prospectus du Compartiment sera donc modifié en conséquence.

Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025.

2. Ajout d'exclusions PAB au Processus de gestion du Compartiment « European Equities » (le « Compartiment »)

Conformément au rapport final de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations AEMF** »), les fonds utilisant les termes « Sustainable »,

« Environmental » et « Impact » dans leur dénomination doivent appliquer les exclusions de l'indice de référence accord de Paris au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **exclusions PAB** »).

Il a donc été décidé de refléter dans le Processus de gestion du Compartiment maître du Compartiment qu'il applique les exclusions PAB.

Le supplément au Prospectus du Compartiment sera donc modifié en conséquence.

Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus à jour.

3. Divers

Enfin, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, clarifications, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour du répertoire de la Société de gestion.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.

* * *

Une copie du Prospectus révisé (y compris des annexes SFDR des Compartiments) et des DIC, le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page https://funds.axa-im.lu/fund-centre.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : http://www.beama.be).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds II